

**31060 - Autres actions d'insertion
et de lutte contre l'exclusion**

**Proposition d'adhésion et du versement
de cotisations à des associations
œuvrant à la lutte contre les exclusions
et de représentation du Département**

Rapport n° CP/2019/302

Service gestionnaire :

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'adhésion du Département et du versement de cotisations à des associations œuvrant à la lutte contre les exclusions (l'Association de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (AFRIS), le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et l'Observatoire national de l'action sociale (ODAS).

Le rapport vise également à désigner les représentants du Département au sein de l'assemblée générale du CIDFF.

A) L'Association de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (AFRIS)

L'AFRIS a été créée en octobre 2017 dans le cadre de la fusion-absorption des deux écoles de formation au travail social. Cette association gère la nouvelle Ecole Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS). Les statuts de l'AFRIS ont été approuvés par la Commission Permanente en 2018.

Compte tenu de l'évolution de la demande sociale et de l'enjeu autour de l'attractivité des métiers en travail social, l'AFRIS est un partenaire incontournable pour le Conseil départemental.

I. PRESENTATION DE L'AFRIS

L'Ecole Supérieure en Travail Educatif et Social (ESTES) et l'Institut de Formation au Travail Educatif et Social (IFCAAD) ont souhaité se rapprocher en créant l'Association de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (AFRIS) en octobre 2017.

L'AFRIS est à l'origine de la nouvelle Ecole Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS), créée en juin 2018 et installée sur trois sites (Schiltigheim, Strasbourg – *siège social*, et Illzach).

Les formations initiales proposées par l'ESEIS abordent tous les champs de l'intervention sociale : la préparation aux diplômes d'assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur technique spécialisé, la préparation au certificat de branche moniteur d'atelier CBMA tout comme la préparation aux brevets de technicien de l'intervention sociale et familiale, moniteur éducateur, assistant de vie aux familles.

Cette école de formation a pour objet de :

- développer des actions de formation, de recherche, d'études, de conseil, d'expertise et d'animation dans tous les domaines d'intervention sociale,
- décloisonner les formations et les pratiques en ouvrant plus largement ses activités au champ social et sanitaire,
- d'assurer la formation continue des intervenants sociaux,
- de mettre en œuvre toutes nouvelles formations en lien avec l'évolution de la société, l'évolution des professions et les besoins des territoires,
- d'adapter ses programmes aux orientations des autorités publiques,
- de promouvoir et participer aux développements de programmes de formation à dimension européenne et internationale

II. L'ADHÉSION DU DEPARTEMENT À L'AFRIS

Cette adhésion a été décidée par la Commission Permanente du 10 décembre 2018 dans le cadre suivant : les collectivités territoriales peuvent adhérer à des associations à deux conditions :

- l'association doit présenter un intérêt public local ;
- l'objet de l'association doit se rattacher à une compétence de la collectivité.

L'AFRIS remplit ces deux conditions. En effet, l'association, située sur le territoire bas-rhinois, a pour objet de développer des actions de formation, de recherche, d'études, de conseil, d'expertise et d'animation dans tous les domaines de l'intervention sociale. L'association présente donc un intérêt public pour le Département du Bas-Rhin.

En outre, l'objet de l'association, précédemment énuméré, se rattache aux compétences en matière d'action sociale du Département, qui est notamment chef de file en la matière (article L.1111-9 III.1 du code général des collectivités territoriales).

En 2018 la Commission Permanente a donc décidé d'approuver les statuts de l'AFRIS. Elle a également décidé d'adhérer à cette association dont le montant annuel de la cotisation s'élevait à 80 €.

Madame Chantal JEANPERT a été désignée par la délibération du 4 mars 2019 n° CP/2019/105 pour représenter le Conseil départemental et siéger aux instances qui composent l'association.

Il est proposé de reconduire l'adhésion du Département du Bas-Rhin, moyennant le renouvellement du versement de la cotisation annuelle, fixé à 80 € au titre de l'année 2019.

B) L'Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée (ODAS)

L'ODAS a été créé en 1990 à la suite d'un rapport du conseil économique et social montrant la nécessité d'un lieu de recherche et de rencontre entre tous les acteurs sociaux et collectivités locales.

Les missions de l'ODAS sont de "promouvoir la connaissance, l'évaluation et l'analyse prospective des politiques d'action sociale et de développement social des collectivités publiques et institutions concernées". Il organise par ailleurs de nombreuses rencontres pour soutenir les collectivités territoriales dans leurs démarches d'innovations en matière de cohésion sociale et de vivre ensemble

I. PRESENTATION DE L'ODAS

L'Association a pour objet de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques sociales des collectivités publiques et autres institutions en favorisant l'échange d'informations et d'expériences.

Les actions engagées pour la réalisation de cet objet portent sur la connaissance et l'évaluation des politiques sociales dans l'ensemble des domaines d'intervention des collectivités.

Ces actions portent également sur l'évaluation des outils mis en œuvre pour réaliser ces politiques et la recherche et la promotion de moyens nouveaux d'intervention.

L'association réalise son projet par :

- la mise à disposition des collectivités publiques, d'outils d'aide à la décision, et par la réalisation d'études,
- l'organisation de rencontres sous la forme de séminaires, colloques, congrès, conférences,
- toutes publications en rapport avec l'objet de l'association,
- l'organisation d'échanges internationaux sous diverses formes.

II. L'ADHÉSION DU DEPARTEMENT À L'ODAS

Les collectivités territoriales peuvent adhérer à des associations à deux conditions :

- l'association doit présenter un intérêt public local ;
- l'objet de l'association doit se rattacher à une compétence de la collectivité.

L'ODAS remplit ces deux conditions. En effet, l'Observatoire par ses missions énoncées précédemment présente un intérêt public pour le Département du Bas-Rhin.

En outre, son action se rattache aux compétences en matière d'action sociale du Département, qui est notamment chef de file en la matière (article L.1111-9 III.1 du code général des collectivités territoriales).

L'adhésion à l'ODAS permet également, au-delà d'un soutien politique à ses travaux :

- o d'être systématiquement informé de l'ensemble des actions menées par l'ODAS,
- o d'être destinataire des différents documents et études diffusés par l'ODAS,
- o de participer, en fonction des préoccupations de la collectivité à tout ou partie des activités de l'ODAS : observatoires permanents, programme de recherche, réalisations d'enquêtes,
- o de participer à l'orientation des choix de l'ODAS à l'occasion des Assemblées générales,
- o de bénéficier de sessions d'information ou de rencontres sur le terrain sur tout thème relevant du programme d'activité annuel de l'ODAS.

Peuvent adhérer à l'ODAS :

- o les collectivités territoriales : villes et conseils départementaux, de métropole et d'Outre-mer,
- o les associations, qu'elles aient une vocation représentative (association d'élus, de professionnels, fédération...) ou une vocation opérationnelle (à dimension locale ou nationale),
- o les établissements publics, locaux ou nationaux : caisses de sécurité sociale, écoles...,
- o les entreprises publiques ou privées impliquées dans l'action sociale.

Il est proposé à la Commission Permanente de reconduire l'adhésion du Département du Bas-Rhin, moyennant le renouvellement du versement de la cotisation annuelle, fixé à 5 940€ au titre de l'année 2019, montant qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

C) Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le CIDFF du Bas-Rhin exerce une mission d'accueil et d'information. Il est reconnu aujourd'hui comme un "réseau expert" sur les droits des femmes et des familles et sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Grâce à un bon maillage territorial ainsi qu'à un large partenariat opérationnel et financier, son ancrage sur les territoires est fort.

I. PRESENTATION DU CIDFF

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles a pour objectif l'information au public, plus spécifiquement féminin, dans les domaines juridique, professionnel, conjugal et familial.

L'activité s'organise de la manière suivante :

- l'animation du centre de ressources disposant de documentation juridique, sociale, d'emploi et de formation, accessible au public avec assistance dans la recherche d'activités,
- l'animation de permanences juridiques,
- le fonctionnement d'un bureau d'accompagnement individuel à l'emploi des bénéficiaires du RSA diplômés,
- l'accompagnement social individualisé,
- les actions collectives.

Ses engagements visent à :

- une prise en compte de la globalité des situations,
- une information confidentielle et gratuite,
- un accueil personnalisé,
- une neutralité politique et confessionnelle,
- une alerte des pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées par les femmes pour faire évoluer le droit.

Il intervient dans les domaines suivants :

- accès au droit,
- lutte contre les violences,
- emploi,
- vie familiale et soutien à la parentalité,
- éducation et citoyenneté,
- égalité et mixité professionnelle.

II. L'ADHÉSION DU DEPARTEMENT AU CIDFF

Les collectivités territoriales peuvent adhérer à des associations à deux conditions :

- l'association doit présenter un intérêt public local ;
- l'objet de l'association doit se rattacher à une compétence de la collectivité.

Le CIDFF du Bas-Rhin remplit ces deux conditions. En effet, l'association, par ses missions, présente un intérêt public pour le Département du Bas-Rhin.

En outre, son action se rattache aux compétences en matière d'action sociale du Département, qui est notamment chef de file en la matière (article L.1111-9 III.1 du code général des collectivités territoriales).

Le CIDFF du Bas-Rhin exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est :

- d'informer sur les droits,
- de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes,
- de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les statuts du CIDFF et de décider d'adhérer à cette association dont le montant annuel de la cotisation s'élève à 30 € en 2019.

III. PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU SEIN DU CIDFF

Conformément aux statuts du CIDFF adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2018, peut être membre de l'association toute personne physique ou morale en accord avec l'objet social de l'association, qui paye régulièrement les cotisations afférentes à l'adhésion.

Le Conseil Départemental, en sa qualité d'organisme dont l'objet, les actions et/ou les domaines d'activité sont en lien avec ceux de l'association et à jour de sa cotisation annuelle", peut prétendre à être "membre associé" du CIDFF.

A ce titre, tout membre associé peut siéger au sein de l'assemblée générale du CIDFF avec voix délibérative.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de désigner Mme Françoise PFERSDORFF, Conseillère Départementale, en qualité de membre associé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de renouveler l'adhésion du Département du Bas-Rhin à l'AFRIS;

- d'approuver le montant de la cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale de l'AFRIS à 80€;

- de renouveler l'adhésion du Département du Bas-Rhin à l'ODAS;

- d'approuver le montant de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'ODAS à 5 940 €;

- de l'adhésion du Département du Bas-Rhin au CIDFF ;

- d'approuver le montant de la cotisation annuelle 2019 fixée par l'assemblée générale du CIDFF à 30 € ;

Elle désigne par ailleurs Madame Françoise PFERSDORFF pour siéger au sein du CIDFF en tant que représentante du Département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY